

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Fil d'acier trempé à l'huile Hamilton Est

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	: Fil d'acier trempé à l'huile Hamilton Est
Code du produit	: Non disponible.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.
Type de produit	: Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Fabrication de divers produits et appareils ménagers en acier.

Données relatives au fournisseur : ArcelorMittal Produits longs Canada
3900, route des Aciéries
Contrecoeur (Québec) Canada
J0L 1C0

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : (450) 587-5555
24/7

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement	: Pas de mention de danger.
Mentions de danger	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	: Non applicable.
Intervention	: Non applicable.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Dangers non classés ailleurs	: Aucun connu.



Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Manganèse élémentaire	1 - 5	7439-96-5
Chrome, métal	0.1 - 1	7440-47-3
Nickel	0.1 - 1	7440-02-0

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Le revêtement peut être de l'huile. Des traces de plomb provenant du trempage peuvent se retrouver sur la surface.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Non applicable.
Inhalation : Non applicable.
Contact avec la peau : Non applicable.
Ingestion : Non applicable.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Non applicable.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Non applicable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Non applicable.

Grand déversement : Non applicable.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les valeurs d'exposition limites ci-dessus ne sont applicables que si le produit devient poussiéreux dans le cadre d'un processus donné.

[Paramètres de contrôle](#)

[États-Unis](#)

[Limites d'exposition professionnelle](#)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Manganèse élémentaire	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 1 mg/m ³ , (en Mn) 10 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. STEL: 3 mg/m ³ , (en Mn) 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). CEIL: 5 mg/m ³ , (en Mn) Forme: Engrais et/ou usage industriel. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 0.1 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction inhalable TWA: 0.02 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Chrome, métal	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 0.5 mg/m ³ , (mesuré en Cr) 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.5 mg/m ³ 8 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 1 mg/m ³ , (en Cr) 8 heures.
Nickel	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.015 mg/m ³ , (en Ni) 10 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 1.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 1 mg/m ³ , (en Ni) 8 heures.

[Canada](#)

[Limites d'exposition professionnelle](#)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Manganèse élémentaire	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 0.2 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.2 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 0.2 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 0.6 mg/m ³ , (mesuré en Mn) 15 minutes. TWA: 0.2 mg/m ³ , (mesuré en Mn) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 0.2 mg/m ³ , (en Mn) 8 heures. Forme: Empoussiéragé total
Chrome, métal	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 0.5 mg/m ³ , (Cr) 8 heures. Forme: Inorganique CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 0.5 mg/m ³ , (Cr) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.5 mg/m ³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 0.5 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1.5 mg/m ³ , (Cr) 15 minutes. TWA: 0.5 mg/m ³ , (Cr) 8 heures.
Nickel	CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 1.5 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 3 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable TWA: 1.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.05 mg/m ³ , (Ni) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 1 mg/m ³ 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Argent/Gris métallique.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : 1530°C (2786°F)
- Point d'ébullition** : 2860°C (5180°F)
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative	: 7.5 à 8
Solubilité	: Insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Non applicable.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Manganèse élémentaire	DL50 Orale	Rat	9 g/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Manganèse élémentaire	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Section 11. Données toxicologiques

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Chrome, métal	-	3	-
Nickel	-	2B	Raisonnement prévu comme un cancérogène pour les humains.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Nickel	Catégorie 1	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : L'inhalation des vapeurs pendant le soudage, la combustion ou la coupe, le contact répétitif avec la peau ou les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Le soudage ou la combustion du produit vont générer des fumées métalliques. La surexposition aux fumées peut provoquer une condition semblable à la grippe (frissons, nausée) appelée fièvre des fondeurs. Une irritation des yeux peut résulter du contact avec le revêtement.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Section 11. Données toxicologiques

Soudage, la combustion ou le broyage des métaux va générer fumée ou de la poussière métallique. Une inhalation prolongée surexposition à la poussière ou la fumée peut entraîner l'accumulation d'oxyde de fer dans les poumons, une condition (sidérose) avec peu ou pas de symptômes. Les matériaux de revêtement peuvent causer une irritation de la peau et / ou une dermatite sur le contact prolongé.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Manganèse élémentaire Chrome, métal	Aiguë CL50 354 mg/L Eau douce Aiguë CE50 0.2 ppm Eau de mer Aiguë CE50 5 ppm Eau de mer Aiguë CE50 35000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 45 µg/l Eau douce Aiguë CL50 22 µg/l Eau douce Aiguë CL50 13.9 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata Algues - Bacillariophyta Algues - Macrocystis pyrifera - Jeune Plantes aquatiques - Lemna minor Crustacés - Ceriodaphnia reticulata Daphnie - Daphnia magna	96 heures 72 heures 4 jours 4 jours 48 heures 48 heures
Nickel	Chronique NOEC 50 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 0.19 µg/l Eau douce Chronique NOEC 100 mg/L Eau de mer Chronique NOEC 13 µg/l Eau douce	Poisson - Anguilla rostrata Algues - Glenodinium halli Poisson - Cyprinus carpio Algues - Glenodinium halli Poisson - Cyprinus carpio	96 heures 72 heures 4 semaines 72 heures 4 semaines

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol



- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

- Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nickel)	-	-	-
Classe de danger relative au transport	9  	-	-	-
Groupe d'emballage	III	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Non.	Non.

AERG : 171

AERG : Nickel 100 lb / 45.4 kg

Protections spéciales pour l'utilisateur : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 6 Gestion proposée des risques: Plomb
 Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
 Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 CWA (Clean Water Act) 307: Chrome, métal; Nickel; Plomb

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Section 15. Informations sur la réglementation

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Manganèse élémentaire	MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Nickel	

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Manganèse élémentaire Nickel Plomb	7439-96-5 7440-02-0 7439-92-1
Avis du fournisseur	Manganèse élémentaire Nickel	7439-96-5 7440-02-0

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse élémentaire

New York : Les composants suivants sont répertoriés : Nickel

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse élémentaire; Nickel

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse élémentaire; Nickel

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Plomb, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à Nickel, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Manganèse élémentaire

Section 15. Informations sur la réglementation

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada (DSL NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 11/30/2018

Date de publication précédente : 05/30/2018

Version : 3.1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.